

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : APB

DEC2015_0072

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°2015/025 DE MISSION DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS- AFFAIRE MADAME HADJRIA BOUTALEB C/ COMMUNE DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22- 4° et 16° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 28 et 30,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête n°1307645-5 enregistrée le 16 septembre 2013 par le Tribunal administratif de Melun, présentée par Madame Hadjria BOUTALEB, demandant d'annuler l'arrêté n°2013-865 du 17 juillet 2013 de Monsieur le Maire de Noisiel portant refus de congé longue maladie,

VU la décision n°DEC2013_0232 du 15 novembre 2013 portant sur la conclusion avec le Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES du marché public de prestations intellectuelles n°2013/098 portant « Mission de conseil et de représentation en Justice devant le Tribunal Administratif de Melun - Madame Hadjria BOUTALEB c/ Commune de Noisiel »,

VU le jugement du Tribunal administratif de Melun n°1307645/5 en date du 4 novembre 2014 par lequel il a rejeté la demande susvisée de Madame Hadjria BOUTALEB ,

VU la requête n°14PA05307 enregistrée le 29 décembre 2014 par la Cour administrative d'appel de Paris, présentée par Madame Hadjria BOUTALEB, demandant d'annuler le jugement susvisé n°1307645/5 du 4 novembre 2014, notifiée à Monsieur le Maire le 8 avril 2015,

CONSIDERANT qu'il convient que la Commune agisse en défense dans le cadre de l'action en appel susvisée,

CONSIDERANT la proposition du Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES,

CONSIDERANT que la prestation afférente relève de la classe d'achats « Services » et de l'Unité fonctionnelle « Mission de conseil et de représentation en Justice - Affaire Madame Hadjria BOUTALEB c/ Commune de Noisiel » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune agit en défense dans le cadre de l'action susvisée intentée contre elle, auprès de la Cour administrative d'appel de Paris, par Madame Hadjria BOUTALEB.

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ 0072
portant sur la conclusion du marché public n°2015/025.

ARTICLE 2 : Il est conclu avec le Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES, sis 49 boulevard de Port Royal à PARIS (75013), le marché public de prestations intellectuelles n°2015/025 portant « Mission de conseil et de représentation en Justice devant la Cour administrative d'appel de Paris - Madame Hadjria BOUTALEB c/ Commune de Noisiel », comprenant les prestations de conseil et de représentation, d'une durée prenant effet à compter de la date de notification du présent marché et fin à l'expiration de l'instance en appel, et d'un tarif horaire de 140,00 € H.T..

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

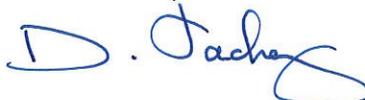
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 MAI 2015

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 07 MAI 2015

Affiché le 07 MAI 2015

~~Notifié le~~

Publié le 07 MAI 2015